

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET
INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES

STATION D'ELEVAGE KOUNDEN
KOUOPTAMO

KOUNDEN LIVESTOCK STATION
KOUOPTAMO

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DU NOUN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT EN URGENCE

N° 005/DAO/MINEPIA/SZK/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE REFECTION D'UN
LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN.

AUTORITE CONTRACTANTE :

Préfet du Département du Noun

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

Directeur de STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN

FINANCEMENT :

Budget d'Investissement Public (BIP 2022 MINEPIA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN URGENCES

MARCH 2022

TABLE DES MATIERES

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

- Pièce n° 1 – L'Avis d'Appel d'Offres
- Pièce n° 2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce n° 6 – Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Pièce n° 7 – Cadres du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce n° 8 – Cadre du Sous détail des Prix
- Pièce n° 9 – Modèle de la lettre-commande
- Pièce n° 10 : Formulaires et Modèles
- Pièce n° 11 : Etudes et plans types si nécessaires
- Pièce n° 12 : Liste des Etablissements bancaires de 1^{er} ordre autorisés à émettre les cautions

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET
INDUSTRIES ANIMALES

STATION D'ELEVAGE DE KOUNDEN-
KOUOPTAMO

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES

KOUNDEN LIVESTOCK STATION
KOUOPTAMO

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DU NOUN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT EN URGENCE

N° 005/DAO/MINEPIA/SEK/CDPMP/2022 DU 02/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE REFECTION D'UN
LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION DE KOUNDEN.

AUTORITE CONTRACTANTE :

Préfet du Département du Noun

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

Directeur de STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN

FINANCEMENT :

Budget d'Investissement Public (BIP 2022 MINEPIA)

Pièce N° 1
Avis d'Appel D'offres

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET
INDUSTRIES ANIMALES

STATION ZOOTECHNIQUE DE
KOUNDEN-KOUOPTAMO

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES

ZOOTECHNICAL STATION OF
KOUNDEN-KOUOPTAMO

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE
N°005/DAO/MINEPIA/SZK/F32/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LES TRAVAUX DE REFECTION D'UN
LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN.

FINANCEMENT BIP 2022

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, Le Préfet du Département du Noun, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de **REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE DE LA STATION DE KOUNDEN.**

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres comprennent la **REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN, Arrondissement de KOUOPTAMO dans le Département du Noun**

et portent sur:

A: TRAVAUX PRELIMINAIRES,

B : BÉTON ARMÉ, MANÇONNERIE ET CARRELAGE,

C : ELEMENT DE TOITURE/PLAFOND,

D : TRAVAIL DU BOIS, DU MÉTAL ET DU VERRE,

E : ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE ET PEINTURE.

2- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de 03 mois

3 - Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

4 - Financement :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le budget d'investissement public exercice 2022.

5-Coût prévisionnel : le coût prévisionnel TTC de l'opération à l'issue des études préalables est de **15 000 000 (quinze million) FCFA**

6- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la préfecture de Fouban, secrétariat de la Commission Départementale de Passation des Marchés.

7 - Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la préfecture de Fouban, Secrétariat de la Commission Départementale de Passation des Marchés, dès publication du présent Avis sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **rente mille (30 000) francs CFA** payable à la **Recettes départemental des Finances du Noun.**

8 – Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la préfecture de Fouban, Secrétariat de la Commission Départementale de Passation des Marchés, au plus tard le _____ à 10 heures, heure locale, et devra porter la mention suivante :

**« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE
N°005/DAO/MINEPIA/SZK/F32/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE REFECTION
D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN.**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant de **trois cent mille (300 000) de francs CFA** et valable pendant 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres.

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées conformément aux stipulations du Règlement Général de la Demande de Cotation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Demande de Cotation.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier de Demande de cotation sera déclarée irrecevable. Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

11. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, techniques et financières aura lieu le _____ à 11 heures par la Commission Départementale de Passation des Marchés du Noun, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

12. Critères d'évaluation des offres techniques

A. Critères éliminatoires :

1. Dossier administratif incomplet non régularisé dans un délai de quarante-huit (48) heures ;
2. Absence de la caution de soumission au terme du dépouillement ;
3. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
4. Note technique inférieur à 80% (22 Oui sur 27) des critères d'analyse des offres ;
5. Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié.
6. Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;

B. Critères essentiels :

1. Présentation générale de l'offre ;
2. Conformité du matériel aux spécifications techniques de la Demande de Cotation ;
3. Service après-vente ;

4. Délai de livraison maximal de quatre-vingt-dix (90) jours ;
5. La capacité financière.

Toute soumission n'ayant pas obtenu un pourcentage cumulé de Note technique inférieur à 80% (22 Oui sur 27) ne verra pas son offre financière examinée.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès à la préfecture de Foumban, Secrétariat de la Commission Départementale de Passation des Marchés du Noun.

16. Additif à l'appel d'offres

L'Autorité Contractante se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

LE PREFET
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- DDMINMAP/NOUN (pour information) ;
- ARMP/QUEST (pour insertion dans le JDM) ;
- Président CDPM (pour information) ;
- Affichage.



Um Donnacion
Administrateur Civil Principal

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHE ET
INDUSTRIES ANIMALES

STATION ZOOTECHNIQUE DE
KOUNDEN-KOUOPTAMO

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES

ZOOTECHNICAL STATION OF
KOUNDEN-KOUOPTAMO

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°005/DAO/MINEPIA/SZK/F32/CDPMP/2022 DU 29/03/2022.

**FOR THE REHABILITATION OF AN ON-CALL HOUSING UNIT AT THE ZOOTECHNICAL STATION OF
KOUNDEN.**

FUNDING: PIB – 2022 financial year

1- Purpose of the Call for Tenders:

As part of the execution of the public investment budget, the Prefect of the Department of Noun, Contracting Authority, launches an Open National Call for Tenders for the work of **REPAIRING AN ON-CALL ACCOMMODATION AT THE KOUNDEN STATION.**

Nature of work:

The works covered by this Call for Tenders include the **REFURBISHMENT OF ON-DUTY HOUSING AT THE KOUNDEN ZOOTECHNICAL STATION, KOUOPTAMO Sub-Division in the Noun Division**

And relate to:

- A: PRELIMINARY WORK,**
- B: REINFORCED CONCRETE, MASONRY AND TILING,**
- C: ROOF/CEILING ELEMENT,**
- D: WOOD, METAL AND GLASS WORKING,**
- E: ELECTRICITY, PLUMBING AND PAINT.**

2 - PROJECT DURATION

The maximum deadlines for carrying out the services covered by this tender is sixty (60) days, from the date of notification of the Service Order to begin.

3 – Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to Cameroonian companies with skills in the field.

4 – Funding:

The works, subject of this Call for Tenders is financed by the public investment budget for the 2022 financial year.

5- Estimated cost:

The estimated cost including tax of the operation at the end of the preliminary studies is 15,000,000 (fifteen million) FCFA

6- Consultation of the Call for Tenders File:

The tender dossier can be consulted during working hours at the prefecture of Fouban, secretariat of the Departmental Procurement Commission.

7 – Acquisition of the Tender File:

The Tender File may be obtained during working hours at the Fouban prefecture, Secretariat of the Departmental Procurement Commission, upon publication of this Notice upon presentation of a receipt attesting to

the payment of the non-refundable sum of thirty thousand (30,000) CFA francs payable to the Departmental Revenue of Finances of Noun.

8 – Submission of offers:

Each offer written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent in a sealed envelope to the Fouban prefecture, Secretariat of the Departmental Commission for Procurement, no later than _____ at 10 am, local time, and must bear the following statement:

**“NATIONAL CALL FOR TENDER DOCUMENT OPENED IN EMERGENCY
N°005/DAO/MINEPIA/SZK/F32/CDPMP/2022 DU 29/03/2022.
FOR REPAIR WORKS ON ON-CALL ACCOMMODATION AT KOUNDEN STATION»**

TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSIONS

9. Admissibility of tenders

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established and issued by a first class banking establishment approved by the Ministry in charge of Finance and whose list appears in document 11 of the DAO for an amount of three hundred thousand (300,000) CFA francs and valid for 30 days beyond the deadline for the validity of offers.

10. Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the required administrative documents, including the bid bond, must imperatively be produced in originals or in certified copies by the competent authority of the administrations concerned in accordance with the stipulations of the General Regulations for the Request for Quotation. They must necessarily date from less than three (03) months or have been established after the date of signature of the Notice of Request for Quotation.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and of the Request for Quotation File will be declared inadmissible. Offers received after the deadlines for submission will not be accepted.

11. Opening of tenders

The opening of the folds will be done in one time. The opening of the administrative, technical and financial documents will take place on _____ at 11 a.m. by the Departmental Procurement Commission of Noun, in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly authorized and having perfect knowledge of the file.

12. Criteria for evaluating technical offers

A. Elimination criteria:

1. Incomplete administrative file not regularized within forty-eight (48) hours;
2. Absence of a bid bond;
3. Misrepresentation or falsified documents;
4. Technical score below 80% (22 yes);
5. Omission from the price schedule of a quantified unit price.
6. Insufficient production of copies of tenders (less than seven)

B. Essential Criteria:

1. general presentation of the offer;
2. compliance of the equipment with the technical specifications of the Request for Quotation;
3. after-sales service;
4. maximum delivery time of ninety (90) days;

5. financial capacity.

Any submission that has not obtained a cumulative percentage of 80% of "YES"(22 yes) will not have its financial offer examined.

14. Period of validity of offers:

Tenderers remain committed to their offer for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

15. Additional Information:

Additional technical information can be obtained from the Prefecture of Fouban, Secretariat of the Departmental Procurement Commission of Noun.

16. Addendum to the invitation to tender:

The Contracting Authority reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent modification to this call for tenders.

**THE SENIOR DIVISIONAL OFFICER FOR NOUN
(CONTRACTING AUTHORITY)**

Ampliations :

- DDMINMAP/NOUN(for information);
- ARMP / WEST (for insertion in the JDM) ;
- CDPM President (for information) ;
- Display.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET
INDUSTRIES ANIMALES

STATION ZOOTECHNIQUE DE
KOUNDEN-KOUOPTAMO

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES

ZOOTECHNICAL STATION OF
KOUNDEN-KOUOPTAMO

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DU NOUN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT EN URGENCE

N° 005/DAO/MINEPIA/SZK/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE REFECTION D'UN
LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN.

AUTORITE CONTRACTANTE :

Préfet du Département du Noun

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

Directeur de STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN

FINANCEMENT :

Budget d'Investissement Public (BIP 2022 MINEPIA)

Pièce N°2

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite de site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Validité des offres
- Article 16 : Caution de soumission
- Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 18 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 19 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 20 : Cachetage et marquage des offres
- Article 21 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 22 : Offres hors délai
- Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 24 : Ouverture des plis et recours
- Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 26 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 27 : Détermination de la conformité des offres
- Article 28 : Qualification du soumissionnaire
- Article 29 : Correction des erreurs
- Article 30 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

F. Attribution du Marché

- Article 31 : Attribution du marché
- Article 32 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 33 : Notification de l'attribution du marché
- Article 34 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 35 : Signature du marché
- Article 36 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1- Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, Le Préfet du Département du Noun, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE DE LA STATION DE KOUNDEN.

1.2- Le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans un délai de **trois (03) mois** et qui court sauf stipulation contraire, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, exercice 2022.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux sociétés de droit camerounais n'étant pas en situation de conflits c'est-à-dire :

- Etre associé ou avoir été associé dans le passé, à une entreprise (ou une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1- Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de ce marché doivent provenir du pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1- Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats auraient fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- c) Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2- Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7 : Visite de site des travaux

7.1- Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agent dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

7.4

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1- Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de marché. Outre les additifs publiés conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution ;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Modèle de marché ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif
- p. Modèle de caution de retenue de garantie ;
- q. Formulaire relatifs aux études préalables ;
- r. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministère des Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2- Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité des Marchés et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au plus tard quatorze (14) jours avant l'ouverture des offres.

Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité des Marchés et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

9.3- A l'ouverture des plis, entre la publication des résultats et la notification de l'attribution, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Comité d'Examen des Recours avec copie à l'Autorité des Marchés, au Maître d'ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concerné et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

9.5- En cas de recours après l'ouverture des plis, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis au Comité d'Examen des Recours avec copie à l'Autorité des Marchés, au Maître d'ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concerné et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1- L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit contre décharge.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement Générale de l'Appel d'Offres (RGAO).

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1- L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif,

i. il comprend tous documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1- Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3- Les preuves d'acceptations des conditions du marché

1. Le soumissionnaire remettra des copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique.

b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

Article 15 : Validité des offres

15.1- Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

15.2- Dans les circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par téléphone). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

15.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au soumissionnaire. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 16 : Caution de soumission

16.1- En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

16.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission

demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 15.2 du RGAO.

16.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme.

16.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

16.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

16.6- La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant une période de validité ;
- b. Si le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 34 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 35 du RGAO.

Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires

17.1- Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conforme.

17.2- Excepté dans le cas mentionné à l'article 17.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disant.

17.3- Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

Article 18 : Réunion Préparatoire à l'établissement des offres

18.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

18.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

18.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 18.4 ci-dessous.

18.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif

conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

18.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 19 : Forme et signature de l'offre

19.1- Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies (06) requis dans le RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

19.2- L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

19.3- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 20 : Cachetage et marquage des offres

20.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

20.2- Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante ; et portant la mention :

**« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE
N°005/DAO/MINEPIA/SZK/F32/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE
REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

20.3- Les enveloppes intérieures ne porteront pas également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 23 du RGAO.

20.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 20.1 et 20.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 21 : Date et heure limites de dépôt des offres

21.1- Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 20.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

21.2- L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 22 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 21 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres

23.1- Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 19.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention :

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

23.2- La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 20 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

23.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

23.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 16.6 du RGAO.

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 24 : Ouverture des plis et recours

24.1- La Commission Départementale de Passation des Marchés Publics DU NOUN procédera à l'ouverture des plis en un temps en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure au lieu indiqué dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

24.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix tandis que l'enveloppe correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « offres de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

24.3- Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, l'offre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

24.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

24.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leurs rabais et leurs détails ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

24.6- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

24.7- En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics.

Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure

25.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

25.2- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

25.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 en l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 26 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

26.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 28 du RGAO.

26.2- Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 27 : Détermination de la conformité des offres

27.1- La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

27.2- La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

27.3- Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;

- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du DAO.

27.4- Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Publics du Département DU NOUN et ne pourra être par la suite rendue conforme.

27.5- L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 28 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 29 : Correction des erreurs

29.1- La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

29.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

29.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins distante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 30 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

30.1- Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 27 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

30.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les prévisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- b. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- c. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;

- d. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 17.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

30.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

30.4- Si l'offre évaluée la moins distante est jugée anormalement basse ou est formellement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la Sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

F. Attribution du Marché

Article 31 : Attribution du Marché

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel du dossier d'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

Article 32 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission de passation des marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 33 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le maître d'ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 34 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

34.1- L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

34.2- L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

34.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait eu de réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

34.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au maître d'ouvrage ou à l'Autorité Contractante et au président de la commission de passation des marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 35 : Signature du marché

35.1- L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.

35.3- Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 36 : Cautionnement définitif

36.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

36.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

36.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

36.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET
INDUSTRIES ANIMALES**

**MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES**

**STATION D'ELEVAGE DE KOUNDEN-
KOUOPTAMO**

**KOUNDEN LIVESTOCK STATION
KOUOPTAMO**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DU NOUN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT EN URGENCE

**N° 005/DC/MINEPIA/SZK/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE REFECTION
D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN.**

AUTORITE CONTRACTANTE :

Préfet du Département du Noun

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

Directeur de STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN

FINANCEMENT :

Budget d'Investissement Public (BIP 2022 MINEPIA)

Pièce N° 3
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

INTRODUCTION

1 Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent les travaux de REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE DE LA STATION DE KOUNDEN.

L'Etat du Cameroun représenté par Le Préfet du Département du Noun est l'Autorité Contractante et le Maître d'ouvrage est le Directeur de la Station Zootechnique de Kounden.

Le présent Appel d'Offres qui a pour objet l'exécution des travaux de REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE DE LA STATION DE KOUNDEN., est établie soit en langue anglaise ou en langue française.

2 Le délai d'exécution des travaux est de 90 (Quatre-vingt jours).

3 Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public Exercice 2022

4 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

5 En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6.1 Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

Critères éliminatoires :

1. Dossier administratif incomplet non régularisé dans un délai de quarante-huit (48) heures ;
2. Absence de la caution de soumission au terme du dépouillement;
3. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
4. Note technique inférieur à 80% (22 Oui sur 27) des critères d'analyse des offres;
5. Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié.
6. Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;

Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

a) Offres financières

- Cadre de sous – détail d'un prix unitaire conforme ;
- bordereau de prix en chiffre et en lettre

b) Références de l'entreprise;(6oui)

➤ **Expériences Générales de l'entreprise dans le domaine BTP**

Nombres de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine de BTP (≥2 donne droit à un oui ≥3 donne droit à un oui ≥5 donne droit à 2 oui ;

➤ **Expériences spécifiques de l'entreprise dans le domaine BTP**

Avoir réalisé de manières satisfaisantes des marchés de (construction de salles de classe ; centre de santé ; forage ; électrification ; routes ; ponts ; réhabilitation etc....) pour 1 marchés donne valeur à un oui ; pour 2 marchés donne valeur à deux oui ; pour 3 marchés donne valeur à trois oui ; et les Originaux peuvent être demandé à tout moment à l'entreprise sous peine de rejet

c) Personnel d'encadrement de l'entreprise ; (6oui)

Conducteur des Travaux (cv ; diplôme et CNI certifier) un oui

Chef chantier (cv ; diplôme et CNI certifier) un oui

Projet à compétence régional (Ingénieur conducteur des travaux (3ans) un oui ; Technicien Supérieur chef chantier (2ans) un oui)

Projet à compétence Départemental (Technicien Supérieur conducteur des travaux (3ans) un oui ; Technicien Supérieur chef chantier (2ans) un oui)

d) Matériel de chantier à mobiliser ; (au moins 6oui)

Les contrats de location doivent être certifiés et joint les cartes grises des véhicules certifier par un Délégué Régional des Transport autre que celui qui a signé l'acte ; engins etc. (un oui pour chaque justification)

Pour les travaux de route on aura (bull ; pelle chargeuse ; niveleuse ; compacteur ; citernes ; camion ; gravioneuse ; compacteur manuel pour les buses petits matériels géotechniques)

Pour le bâtiment on aura (bétonnière, vibreur, pick-up ; camion dame sauteuse petits matériels (carte grise certifier par les services du Transport et facture donne droit à un oui pour chaque justification))

e) Méthodologie ; (6oui)

Planning conforme un oui ; origine des matériaux un oui ; aspect sociaux environnementaux un oui) total 3oui

Rapport de visite de site illustratif avec photos plan de localisation (2oui)

f) Présentation de l'offre. (2oui)

Reliure et intercalaires de couleur respect de l'ordre des pièces

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 80% (22 Oui sur 27) seront admises à l'analyse financière.

6.2 En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

7. La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur l'avoir visité. Joindre des photos illustratives au moins.

8. Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

9 La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ; Pour toute entreprise soumissionnaire :

A2 - La caution de soumission dont le montant est de **(300.000) Trois cent mille francs FCFA**, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle)

A3 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A4 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **(30.000) (Trente mille francs), FCFA** dans une Recette des Finances ;

A5 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A6 - Une attestation de non-redevance, timbre en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A7 - Un certificat d'imposition (timbré à 1000 F CFA), en cours de validité, signé du Directeur des Impôts ou d'un de ses Délégués certifiants qu'il a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, (pièce produite en original) ;

A8- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A9- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;

A10 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A11 – L'attestation d'immatriculation timbrée ;

A12 – La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original)

A13 - Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 30% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle).

A14- Un plan de localisation timbré ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A2, A3, A4 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non conformes jusqu'à Quarante-huit (48) heures après la clôture de la séance de dépouillement sera purement et simplement rejetée.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : un Ingénieur du Génie civil ou de Génie Rural, justifiant au moins d'un (3) ans d'expérience ou d'un Technicien Supérieur justifiant de trois (5) ans d'expérience ; - chef chantier : Technicien Supérieur du Génie civil ou de Génie rural, justifiant de trois (03)	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une copie certifiée de la carte d'identité nationale et une copie conforme du diplôme et une attestation de disponibilité.

		ans ou un Agent Technique justifiant de cinq (05) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.	
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité -	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Rapport et déclaration de visite de site	Rapport de visite de site Déclaration de visite de site signée sur l'honneur	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les trois dernières années	Montant des travaux, copies certifiées des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
B7	Capacité financière	Relevés de compte ou attestation de préfinancement délivrée par une banque	En original et montant supérieur ou égal à 70% du montant prévisionnel

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

NB : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

La CDPMPN se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes

payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.

15.1. Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.

15.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

16. Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CDPMPN (Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Noun).

17. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18. Les Offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».

19. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

20 Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles et placées dans trois (03) enveloppes A, B et C.

Présentation l'Offres

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

**« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE
N°005/DAO/MINEPIA/SZK/F32/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE
RÉFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION ZOOTECHNIQUE DE
KOUNDEN.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____,** » et comprenant les pièces A1 à A13.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____, » et comprenant les pièces B1 à B6.

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____, » et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le _____ à 10 heures précises, heure locale a secrétariat commission départementale de passation des marchés publics du Noun, sis au à Département du Noun, Toutes offres remisent à une date où une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres

techniques et financières aura lieu le _____ à 11 heures par la COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU NOUN.

. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2. La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

32.2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

32.2.1 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

* Références de l'entreprise

a) Situation financière (2oui)

		OUI	NON
1	100% des Cadres de sous-détail des prix unitaires cohérent et conforme		
2	Bordereau des prix cohérent en chiffres et en lettres		

b) Références dans le domaine du BTP (6 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

		OUI	NON
3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années $\geq 1 < 2$		
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années $\geq 2 < 3$		
5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années $\geq 3 < 4$		

6	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 4		
---	--	--	--

- Expériences spécifiques de l'entreprise dans le domaine BTP

		OUI	NON
7	Nombre de marchés de réfections de logements exécutés pendant les trois dernières années $\geq 1 < 2$		
8	Nombre de marchés de réfections de logements exécutés pendant les trois dernières années ≥ 2		

NB : l'expérience générale et spécifique de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par un Ingénieur dudit Marché ;
- L'ordre de service de démarrage des travaux notifié.

C) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6oui)

		OUI	NON
Conducteur des travaux : Ing. de Travaux du Génie Civil ou Rural justifiant de 1 an d'expérience ou Tech. Sup. du Génie Civil ou Rural justifiant de 03 ans d'expériences			
9	CV signé		
10	Diplôme certifié + attestation de présentation de l'original dudit diplôme		
11	CNI certifiée		
Chef chantier : Technicien Supérieur du Génie Civil ou Rural justifiant de 01 an d'expérience ou Technicien du génie Civil ou Rural 03 ans d'expériences			
12	CV signé		
13	Diplôme certifié + attestation de présentation de l'original dudit diplôme		
14	CNI certifiée		

N.B : Les (9, 10,11) sont indissociables ainsi que les (12, 13,14)

d) Matériel de chantier à mobiliser (6 oui)

		OUI	NON
15	1 Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon		
16	1 Vibreur		
17	1 Groupe électrogène		
18	1 Presse à BTC		
19	1 Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux, niveau d'eau graduée etc...), au moins 05 petits matériels pour avoir oui.		
20	1 Camion		

e) Méthodologie (6 oui)

		OUI	NON
21	Planning conforme		
22	Origine des matériaux		
23	Prise en compte des aspects socio environnementaux		
24	Rapport de visite de site illustratif avec photos		
25	Plan de localisation dudit site		
26	Respect du délai d'exécution prévisionnel		

f) Présentation de l'offre (2oui)

		OUI	NON
27	Reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc		
28	Respect de l'ordre des pièces		
	Total		/ 28

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°11) :

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°0) :

32.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les cinq (05) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Service de la Passation des Marchés DU NOUN.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Chef de Service de Passation des Marchés Publics du Noun.

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à celui-ci un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 3% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET
INDUSTRIES ANIMALES

STATION ZOOTECHNIQUE DE
KOUNDEN-KOUOPTAMO

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES

ZOOTECHNICAL STATION OF
KOUNDEN-KOUOPTAMO

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES

PUBLICS

DU NOUN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT EN URGENCE

N° 005/DAO/MINEPIA/SEK/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE
REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION DE KOUNDEN.

AUTORITE CONTRACTANTE :

Préfet du Département du Noun

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

.Directeur de STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN

FINANCEMENT :

Budget d'Investissement Public (BIP 2022 MINEPIA)

PIECE N° 4

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités	57
Article 1 : Objet du marché.....	57
Article 2 : Procédure de Passation du Marché.....	57
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	57
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	57
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....	57
Article 6 : Textes généraux applicables	58
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	58
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	58
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	58
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	59
Chapitre II : Clauses Financières	60
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....	60
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	60
Article 13 : Lieu et mode de paiement	60
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	60
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....	60
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	60
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	60
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	61
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....	61
Article 20 : Avances (CCAG Article 28).....	61
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés).....	61
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	61
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....	62
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....	62
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34).....	62
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....	62
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	62
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).....	62

Chapitre III : Exécution des Travaux	63
Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	63
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....	63
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....	63
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	63
Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)	63
Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété).....	63
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	64
Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	64
Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54).....	64
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....	64
Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	64
Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	64
Chapitre IV : De la réception	65
Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	65
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....	65
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	65
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)	65
Chapitre V : Dispositions diverses	66
Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	66
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75).....	66
Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79).....	66
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché.....	66
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	66

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché ou lettre commande a pour objet les travaux de réfection du logement d'astreinte de la station de Kounden.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions

(CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est : Le Préfet du Départemental du Noun, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme de Régulation.
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est : Directeur de **STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN**, il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Maître d'œuvre est le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du NOUN.
- Le Chef de Service du Marché est : Le Directeur de la Station Zootechnique de Kounden ;
- L'Ingénieur du Marché est le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du NOUN.
- L'entrepreneur est : [A préciser] .

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le code des marchés publics, sont désignés comme :

- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Directeur de **STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN**.
- Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : Maître d'ouvrage ;
- Personnes compétentes pour fournir les renseignements : L'Ingénieur du Marché, Le Chef Service du Marché.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux contrats publics de l'Etat.

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre.

3.3.1. Missions : Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

- Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité : La soumission
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau de prix unitaires (BP)
- Le sous détail des prix unitaires (PU)
- Le détail estimatif
- L'offre de l'entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché ou lettre commande du Dossier d'Appel d'Offres
- Le planning actualisé des travaux approuvés
- Les plans d'exécution des travaux approuvés
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

En cas de discordance entre les documents visés ci avant c'est celui portant le rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

Toute modification des clauses du présent marché ou lettre commande devra faire l'objet pour être applicable, d'un avenant conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
6. Le décret 2003/651/PM fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
7. Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
8. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, non contraires aux dispositions du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. Le Décret N° 2013/271 du 05 aout 2013, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
11. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
12. L'Arrêté n°038/CAB/PM du 25 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appels d'offres ;
13. La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
14. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
15. Les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
16. Lettre circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
17. La circulaire N°00005/546/C/MINFI du 30 Décembre 2021 Portant Instructions relatives à

l'Exécution des lois de finances au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2017.

18. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;

19. Les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.

Article 7 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Insérer l'Adresse du Cocontractant

b) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Préfet du Département du NOUN (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Représentant du Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Autorité des Marchés, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ses services dans un délai de quinze (15) jours, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur, et à l'ARMP.

Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Autorité Contractante.

Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, à l'autorité des marchés et à l'ARMP.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Non applicable.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10-1/ : Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10-2/ : En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de

l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché et à l'Autorité Contractante. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10-3/: Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ou d'application d'une pénalité tel que visé à l'article 23 ci-dessous par personnel d'encadrement (**Conducteur des Travaux, Chef Chantier**) et par mois (*Dans tout état de cause, le montant TTC des pénalités ne peut dépasser 10% du montant du marché*) précompté en totalité dès le premier mois du constat de la non-conformité du personnel.

10-4/: Le constat de non-conformité du personnel d'encadrement de l'entreprise présent sur le terrain peut se faire par: le Maître d'ouvrage, l'Ingénieur du Marché, le Chef Service du Marché et l'Autorité Contractante par simple inscription dans un procès-verbal.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 50% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres)(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de

l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicable.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans Objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Non applicable.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage d'un montant inférieur ou égal à vingt pour cent (20 %) du montant du marché à la demande de l'Entrepreneur, demande cautionnée à 100% par une banque agréée.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors taxes et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors taxes sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEPIA et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 98,9% ou 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1,1% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (3) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (7 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou Le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le _____ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23-1/ PENALITES DE RETARD

23-1-1/ : Le montant des pénalités de retard dans l'exécution des travaux est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Dans Un millièmes (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23-1-2/ : Le montant des pénalités de retard pour non production du projet d'exécution conforme et comprenant tous les documents est fixé comme suit :

Le montant des pénalités de retard de remise des documents contractuels

- a. Représentant du Cocontractant : 5 000F/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- b. Domicile du Cocontractant : 5 000F/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- c. Assurances : 10 000F/jour de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- d. Cautionnement définitif : 10 000F/jour de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- e. Production du projet d'exécution : 20 000 F/jour de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

23-1-3/ : Le montant des pénalités de retard pour défaut d'exécution

- a. Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 5 000F/visite
- b. Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 10 000F/visite

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

23-2/ PENALITES POUR PERSONNEL NON CONFORME

Des pénalités forfaitaires seront précomptées mensuellement et déduites de chaque décompte de l'entrepreneur en cas de non validation du personnel technique d'encadrement, utilisation d'un personnel technique d'encadrement aux compétences ne correspondant pas à celles exigées dans le DAO ou en cas d'utilisation d'un personnel en service dans les services déconcentrés de l'état.

Les pénalités à précompter au courant du mois ou la constatation de la violation par un Procès-Verbal a été faite sont fixées comme suit :

- a. Deux cent cinquante mille Francs Cfa (250 000 F Cfa) par mois pour le Conducteur des Travaux ;
- b. Cent cinquante mille Francs Cfa (150 000 F Cfa) par mois pour le Chef Chantier.

23-3/ : En tout état de cause Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et des avenants le cas échéant.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts

d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux, objet de cette lettre commande, concernent les travaux identifiés à la page de garde, définis dans le cahier des prescriptions techniques (CPT) et au Bordereau des prix.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

A : TRAVAUX PRELIMINAIRES,

B : BÉTON ARMÉ, MANÇONNERIE ET CARRELAGE,

C : ELEMENT DE TOITURE/PLAFOND,

D : TRAVAIL DU BOIS, DU MÉTAL ET DU VERRE,

E : ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE ET PEINTURE.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et l'ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le

Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur 10 (dix) jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (7) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (5) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque accès au chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Non applicable

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant

de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

- a. Le Chef de Service du Marché
- b. L'Ingénieur du Marché
- c. Le Maître d'œuvre
- d. L'Entrepreneur

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
2. L'Ingénieur du Marché	Rapporteur
3. L'Autorité Contractante ou son Représentant.....	Membre
4. Le Chef de Service du Marché	Membre
5. Le Maître d'œuvre.....	Membre
6. L'Entrepreneur	Membre
7. DD-MINMAP.....	Observateur

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'ingénieur de contrôle les plans de recollement pour approbation.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG,

notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de **sept (07) jours** calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans la production du Projet d'exécution ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non utilisation d'un personnel technique d'encadrement de l'entreprise conforme aux exigences du DAO et entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans la production des Cautions ;
- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans la production des Assurances ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante et ventilés aux intervenants de la chaîne de contrôle et de dépense.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Préfet du Département du NOUN, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET
INDUSTRIES ANIMALES**

**STATION D'ELEVAGE DE KOUNDEN-
KOUOPTAMO**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES**

**KOUNDEN LIVESTOCK STATION
KOUOPTAMO**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS**

DU NOUN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT EN URGENCE

**N° 005/DAO/MINEPIA/SEK/CDPMP/2022 DU /03/2022 POUR LE TRAVAUX DE
REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION DE KOUNDEN.**

AUTORITE CONTRACTANTE :

Préfet du Département du Noun

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

Directeur de STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN

FINANCEMENT :

Budget d'Investissement Public (BIP 2022 MINEPIA)

PIECE N° 5
Cahier des Clauses Techniques Particulières

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

1. Objet

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux réfection d'un logement d'astreint à la station zootechnique de kounden:

A: TRAVAUX PRELIMINAIRES,

B : BÉTON ARMÉ, MANÇONNERIE ET CARRELAGE,

C : ELEMENT DE TOITURE/PLAFOND,

D : TRAVAIL DU BOIS, DU MÉTAL ET DU VERRE,

E : ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE ET PEINTURE.

Tous les travaux seront exécutés conformément au dossier technique élaboré par les services techniques dudit Ministère et livré en parfait état de marche.

La visite des lieux pour une meilleure appréciation est nécessaire, voire obligatoire, avant la remise des offres de concert avec le Maître d'Ouvrage.

Les marques et type de matériel à indiquer dans le présent CCTP doivent correspondre au choix du Maître d'Ouvrage au moment du rapport d'analyse. Le matériel sera réputé neuf, de marque reconnue de notoriété internationale, couramment utilisé et représenté au Cameroun pour les problèmes d'exportation et d'entretien.

2. Documents

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- les plans contractuels du dossier ;
- le devis estimatif ;
- le présent descriptif ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des travaux passés au nom de l'Etat.

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. L'intention des documents est d'embrasser tous les matériaux et la main d'œuvre raisonnablement nécessaire à l'exécution convenable des travaux.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire à la réalisation des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par l'Entrepreneur sans plus-value.

3. Généralités concernant tous les corps d'état

Dans les documents contractuels, le Maître d'Ouvrage s'est efforcé de renseigner l'Entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leur dimension et leur

déplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant dans son prix, sans exception ni réserve tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'acheminement de son lot concernant la réfection projetée.

En conséquence l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que les erreurs et les omissions aux devis puissent le dispenser d'exécution de tous les travaux.

L'Entreprise devra exécuter tous les travaux prévus ou imprévus pour parvenir sans supplément de prix au parfait achèvement des ouvrages.

4. Coordination des travaux

L'exécution du présent marché est sous la coordination du Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du NOUN, du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières du Noun (MINDCAF), familiarisé aux réalisations de tels travaux.

5. Organisation du chantier

L'entrepreneur devra :

- Faire de son affaire l'obtention du permis d'occupation temporaire du domaine public pour l'édification des clôtures, matériels et autres suggestions.
- Exécuter des échafaudages avec échelles d'accès, garde-corps et protection nécessaire pour permettre l'intervention de tous les corps d'état, en accord avec le règlement de travail. Il les maintiendrait en place aussi longtemps qu'il conviendra ;
- Faire de son affaire la permanence d'accès du chantier pour tous les corps d'état, de camions et d'engins et faire en sorte qu'il n'y ait jamais de réclamation ni refus à ce sujet. Aucune plus-value pour supplément de réfection ne lui sera accordée.

6. Etude et mise au point définitif du projet

L'entrepreneur devra procéder dans les plus courts délais [trois (03) jours maximums] à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'Ouvrage toutes objections ou observations utiles à la mise au point technique définitif. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est la production des notices descriptives complémentaires.

Les textes de ces notices descriptives complémentaires prévaudront sur les indications du présent devis descriptif sans toutefois pouvoir motiver de la part des Entrepreneurs la production de mémoire des travaux supplémentaires.

6.1 Matériel de chantier

Les prix forfaitaires souscrits comprennent tous les engins de levage, tous les échafaudages, planches et protection, pont de piéton, bâchages, aires de roulement et autres appareils quelconques utiles à la réalisation des ouvrages.

6.2 Démarche et règlements

L'Entrepreneur devra faire toutes les démarches pour obtenir des services administratifs, les autorisations nécessaires et se conformer à ses frais, risques et périls, à tous les règlements en vigueur.

6.3 Attachements

Tous les travaux supplémentaires commandés par ordre de service écrit, dont la constatation matérielle sera impossible après l'achèvement des travaux, devront faire l'objet lors de leur exécution, d'attachements, contradictoires écrits ou figurés qui, pour être reconnus valables, devront être vérifiés et signés par l'Ingénieur du marché.

6.4 Rendez-vous de chantier

Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur du marché fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les dates et heures de rendez-vous.

7. Arrêt et reprise des travaux

Au cas où, pour des raisons quelconques, le chantier viendrait à être interrompu dans sa marche, l'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauchage de personnel, location de matériel etc.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux, qui, en raison de leur marche normale, n'auraient pu être faits.

8. Assurance Législation du travail

L'Entrepreneur reste entièrement responsable du parfait état de ses ouvrages jusqu'à la réception provisoire. Il devra à ses frais contacter toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de leurs risques et périls de quelle que nature que ce soit. L'entrepreneur devra justifier qu'elle est titulaire d'une police « INDIVIDUELLE DE BASE » couvrant les risques d'exécution et de responsabilité décennale.

Elle devra également présenter une attestation délivrée par la Compagnie d'Assurance auprès de laquelle elle aura souscrit la police personnelle de responsabilité civile pour dommage de toutes causes aux tiers :

- Par le personnel salarié en activité de travail ;
- Par le matériel industriel, de commerce.

CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

9. Nature du Projet

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

10. Délai d'exécution

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours.

11. Description des missions de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur exécutera les travaux sous contrôle de l'administration. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des connexions.

TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT AU MINEPIA A YAOUNDE, EN TROIS (03) LOTS

➤ INSTALLATION DE CHANTIER

Installation et repli de chantier

➤ TRAVAUX DE MACONNERIE

Ces travaux portent sur :

- Fermeture de la porte en agglos de 15 dans salle de réunion ;
- Enduit au mortier de ciment sur mur élevé ;
- Raccords au mortier de ciment sur murs cloisons

NB : les enduits seront dosés à 300kg/m³

➤ TRAVAUX DE PEINTURE

Ces travaux portent sur :

- Préparation des surfaces ;
- Peinture type pantex 1300 sur murs extérieurs ;
- Peinture type pantex 800 sur murs intérieurs ;
- Peinture type Glycéro sur menuiserie métallique.

➤ TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET ALU

Ces travaux consisteront :

- A la fourniture et pose des portes complètes en bois dur du pays de préférence SAPELLI ou AYOUS ;
- A la fourniture et pose du faux plafond en lambris bois dur du pays de préférence SAPELLI ou AYOUS ;
- A la fourniture et pose des cloisons en bois dur du pays de préférence SAPELLI ou AYOUS ;
- A l'habillage des murs en lambris bois dur du pays de préférence SAPELLI ou AYOUS ;

NB : le sera traité au produit anti insecticide et anti moisissure.

- A la fourniture et la pose des fenêtres alu avec vitrage ANTELIO

La fourniture, la pose et le réglage des Menuiseries extérieures composées de dormants et ouvrants P.V.C.laqué (variante aluminium laqué). Ces menuisiers seront posés en applique sur la maçonnerie et devront être réglées au nu intérieur du mur.

NB : - la remise de l'offre devra comprendre les coupes et profils ainsi que la nature exacte des matériaux proposés.

- Avant tout début de fabrication, les plans devront avoir l'agrément du maître d'œuvre.

- L'entreprise devra présenter un échantillon du produit tel qu'il sera posé.

➤ TRAVAUX D'ETANCHEITE

Les travaux d'étanchéité consistent à la fourniture et pose d'une étanchéité multicouche sur dalle avec relevé et retour d'équerre sur mur. Le matériau utilisé sera de préférence du PAXALU ou tous autres matériaux similaires.

➤ TRAVAUX D'ELECTRICITE

Les travaux à la charge du présent lot comprennent la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux, matériels et produits ; et toutes fournitures et prestations accessoires nécessaires pour réaliser les installations électriques tels qu'ils sont définis ci-après :

- La révision générale des circuits d'électricité avec remplacement du câblage, appareillage défaillant ;
- La fourniture et la pose des réglettes de 12W LED et de marque MAZDA de préférence

Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes :

Conformité aux normes NF

Pour tous les matériaux, matériels et fournitures faisant l'objet de normes NF, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que ceux répondant à ces normes ; le respect de ces normes étant visualisé par des logos tels que NF-USE, NF électricité, NF luminaire etc...

Dans le cas où la norme n'existe pas pour un matériel, l'entrepreneur devra présenter un certificat de conformité aux normes émanant d'un organisme agréé.

Conformité au DTU

Pour les matériaux, matériels et fournitures traitées dans le DTU visé ci avant, il ne pourra être mis en œuvre que ceux répondant aux conditions et prescriptions de ce DTU.

Produits ayant fait l'objet d'une certification

Pour ces fournitures, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les produits titulaires de cette « Certification » selon le « guide des produits certifiés pour le bâtiment » dernière édition parue.

Matériaux, composants ou procédés nouveaux

Pour toutes les familles sous « Avis techniques », il devra être mis en œuvre que les produits titulaires d'un « Avis technique ». L'entrepreneur devra toujours justifier cet avis technique.

Marques et modèles des matériels et produits

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle ou d'une marque. Les marques et modèles indiqués ci-après dans le CCTP avec la mention « ou équivalent » ne sont donnés qu'à titre strictement indicatif.

L'entrepreneur aura toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, esthétiques etc

Documents à fournir

L'entreprise devra fournir en fin de travaux les documents ayant servis à la réalisation des travaux et remis à jour conformes à l'exécution.

Ceux-ci ne sont pas limitatifs mais devront comprendre au minimum :

- Plans des équipements d'éclairage et prises de courant avec les canalisations et emplacements des boîtes de dérivation ; avec le repérage des circuits à chaque point d'utilisation
- Les schémas de distribution divisionnaire avec repère des circuits
- Les schémas développés comprenant : les repères de filerie numérotés, les repères de bornes, les indications écrites des fonctions et les contacts des relais seront sortis (compris contacts disponibles) avec report à leur tranche d'utilisation et vice-versa
- Les plans des armoires comprenant : les vues de façades et les vues de l'équipement intérieur repérées
- Les plans des borniers avec repérage des câbles, sections et destinations
- Les nomenclatures du matériel installé avec les marques et références
- Les bilans de puissance totale et par circuits
- Les notices de fonctionnement et d'exploitation
- Les documents techniques que chaque appareil utilisé : appareillage, appareils d'éclairage et en particulier tous les éléments constituant les tableaux et armoires

Ces documents doivent indiquer :

- La référence de pièces de rechange éventuelles, accessoires complémentaires et notice d'entretien
- Les normes concernant la fabrication de ces appareils
- La conformité au Label NF USE
- La classification au feu avec les PV d'essais
- Les indices de protection à 03 chiffres

➤ **TRAVAUX DE PLOMBERIE**

- Les travaux comprennent les installations suivantes, compris tous les travaux annexes et sujétions nécessaires
- Analyses nécessaires de l'eau

- Alimentation et distribution d'eau froide depuis le branchement de la compagnie des eaux jusqu'aux utilisations
- Evacuation EU, EV, ventilations primaires et EP depuis l'utilisation jusqu'au branchement aux attentes mise en place par le lot gros œuvre jusqu'en limite de propriété.
- Relevage des eaux en cas de besoins.
- Fourniture et pose des laves mains
- Fourniture et pose d'ensemble WC avec :
 - Ensemble cuvette et réservoir.
 - Raccordement par pipe PVC blanche, joint à lèvres.
 - Montage par vis cache-tête.
 - Abattant double blanc (choix du maître d'ouvrage à prendre en compte).

Normes à respecter :

- Les caractéristiques des appareils sanitaires, des matériaux (alimentation et évacuation) ainsi que leur mise en œuvre devront satisfaire aux normes, aux DTU et à toutes les réglementations régissant la profession ainsi que les autres corps d'état à l'époque des travaux
- L'entreprise devra sous son entière responsabilité effectuer tous ces calculs de débit (alimentation et évacuation) dans le respect de ces normes même celles qui ne sont pas citées dans le présent descriptif
- Toutes ses études et travaux devront avoir l'agrément du bureau de contrôle et tout justificatif devra être fourni à celui-ci sur sa demande.
- Si certaines normes sont rappelées dans le descriptif elles ne sont pas limitatives.
- L'entreprise devra tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de ses installations et devra compléter d'elle même le descriptif si besoin est.
- L'entreprise devra l'exécution des travaux afférents à son corps d'état, même s'ils ne sont pas précisés au chapitre concernant son lot, s'ils sont rendus nécessaires à la description figurant à l'un quelconque des autres lots.
- L'ensemble des travaux décrits comprend la fourniture et la pose de tous les éléments faisant partie de la prestation.

Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes :

Conformité aux normes NF

Pour tous les matériaux, matériels et fournitures faisant l'objet de normes NF, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que ceux répondant à ces normes ; le respect de ces normes étant visualisé par des logos tels que NF-USE, NF électricité, NF luminaire etc...

Dans le cas où la norme n'existe pas pour un matériel, l'entrepreneur devra présenter un certificat de conformité aux normes émanant d'un organisme agréé.

Conformité au DTU

Pour les matériaux, matériels et fournitures traitées dans le DTU visé ci avant, il ne pourra être mis en œuvre que ceux répondant aux conditions et prescriptions de ce DTU.

Produits ayant fait l'objet d'une certification

Pour ces fournitures, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les produits titulaires de cette « Certification » selon le « guide des produits certifiés pour le bâtiment » dernière édition parue.

Matériaux, composants ou procédés nouveaux

Pour toutes les familles sous « Avis techniques », il devra être mis en œuvre que les produits titulaires d'un « Avis technique ». L'entrepreneur devra toujours justifier cet avis technique.

Marques et modèles des matériels et produits

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle ou d'une marque. L'entrepreneur aura toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, esthétiques etc

➤ **CARRELAGE - FAIENCES**

Les travaux à la charge du présent lot comprennent la fourniture et la mise en œuvre des carreaux grès cérame.

- L'entreprise devra respecter les normes et D.T.U ainsi que les règles de l'art en vigueur à l'époque des travaux
- Les remises de prix devront comporter les prix unitaires fournis par M2
- Carrelage posé à la colle conforme à l'avis technique CSTB sur chaque chape réalisée au préalable
- Faiences posées par collage sur support béton.
- Tous les carrelages mis en œuvre seront « 1^{er} choix »
- Tous les carrelages et faiences seront présentés en 6 harmonies.

➤ **NETTOYAGE GENERAL**

- Exécution des nettoyages destinés à livrer les bâtiments en état d'occupation
- Nettoyage très soigné de toutes les parties apparentes, sols, carrelages, quincaillerie, appareils sanitaires, robinetterie, appareillage électrique, appareillage de climatisation, vitres et glaces, intérieurs des gaines, intérieurs des placards etc....
- L'entreprise devra les raccords de peinture après le passage des autres corps d'état.

NB. : *L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET
INDUSTRIES ANIMALES**

**STATION D'ELEVAGE DE KOUNDEN-
KOUOPTAMO**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES**

**KOUNDEN LIVESTOCK STATION
KOUOPTAMO**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS**

DU NOUN

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT EN URGENCE

**N° 005/DAO/MINEPIA/SEK/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE
REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION DE KOUNDEN.**

AUTORITE CONTRACTANTE :

Préfet du Département du Noun

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

Directeur de STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN

FINANCEMENT :

Budget d'Investissement Public (BIP 2022 MINEPIA)

PIECE N° 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESCRIPTION DES TRAVAUX	FACTURE CONTRACTUELLE			
		U	Qté	PU	PT
A	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1	Études et documentation (plan d'exécution, plans d'exécution, plan d'achèvement, etc.)	ff			
?	Dégagement de la zone de travail.	m ²			
B	BÉTON ARMÉ, MANÇONNERIE ET CARRELAGE				
1	Enduit sur fondation et fissures sur murs au mortier dosé à 250kg/m ³ .	m ²			
!	Réalisation de béton de masse de 8cm d'épaisseur dosé à 300kg/m ³ et de 75cm de large devant et derrière le bâtiment.	m ³			
?	Fourniture et pose de blocs de ciment de (15x20x40)cm pour fermer les avant-toits ouverts, cloisonner le hall et ajuster les ouvertures des fenêtres.	m ²			
!	Fournir et appliquer un mortier de ciment/sable de 2 cm d'épaisseur sur les surfaces murales.	m ²			
!	Coulage de gouttières rectangulaires de 40 cm de large et 30 cm de profondeur en façade, par le côté droit et par l'arrière du bâtiment pour évacuer les liquides de ruissellement du toit.	ml			
;	Fourniture et pose de carreaux moisonic sur les sols et les murs des toilettes, y compris la préparation des surfaces pour le carrelage.	m ¹			
'	Fourniture et pose de dalles de sol 30cm x 30cm sur les sols et plinthes, y compris préparation des surfaces à carreler.	m ²			
C	ELEMENT DE TOITURE/PLAFOND				
1	Fourniture et clouage de bois dur traité pour solives de plafond de dimensions 5cm x 8cm x 4m.	m ³			

2	Fourniture et mise en place de panneaux météo ancrés avec des tubes de 4 cm d'épaisseur sur les fenêtres et les portes extérieures.	m ²			
3	Fourniture et pose de gouttières en aluminium, de tuyaux d'évacuation et d'accessoires.	ml			
4	Fourniture et clouage de panneaux de contreplaqué de 60 cm x 60 cm, y compris les lattes de plafond moulées.	m ²			
D TRAVAIL DU BOIS, DU MÉTAL ET DU VERRE					
1	Remplacement de portes en bois franc incluant les serrures (type canon).	n°			
2	Fourniture et pose de protecteurs de fenêtres métalliques de (1,6 x 1,3)m	n°			
3	Fourniture et pose de porte métallique de (1,20 x 2,00)m.	n°			
4	Fourniture et pose de volets coulissants aluminium/verre.	m ²			
ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE ET PEINTURE					
1	Fournir et câbler le bâtiment avec un câble de 2,5 mm plus une rallonge au bâtiment.	rouleau			
2	Fournir et installer des ventouses électriques plus des ventouses.	n°			
3	Fournir et installer des interrupteurs unidirectionnels et des coupelles.	n°			
4	Fournir et installer des interrupteurs va-et-vient plus des coupelles.	n°			
5	Fournir et monter une boîte à fusibles avec tous les accessoires fonctionnels.	ff			
6	Fournir et installer un disjoncteur.	n°			
7	Fournir et monter une boîte de jonction avec tous les accessoires fonctionnels.	n°			
8	Fourniture et pose de "LAMPES LED" 15W.	n°			
9	Examen général du réseau d'eau.	ff			
10	Fourniture et installation de systèmes de WC fonctionnels GM.	n°			
11	Fourniture et pose de lavabos.	n°			
12	Fourniture et pose d'un jet de douche.	n°			
13	Fourniture et pose de porte-serviettes.	n°			
14	Fourniture et pose de porte-savons.	n°			
15	Nettoyage et réparation des chambres d'inspection, des tuyaux de drainage et de la fosse septique.	ff			
16	Fournir et appliquer le pantex 1300 en deux couches sur les murs.	m ²			
17	Fournir et appliquer le pantex 800 en deux couches sur les lames de plafond.	m ²			

1.8	Application de peinture à l'huile en plinthe (hauteur 0,3m), sur ossatures bois, ouvrages métalliques et charpentes.	m ²				
-----	--	----------------	--	--	--	--

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET
INDUSTRIES ANIMALES**

**STATION ZOOTECHNIQUE DE
KOUNDEN-KOUOPTAMO**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES**

**ZOOTECHNICAL STATION OF
KOUNDEN-KOUOPTAMO**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DU NOUN**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT EN URGENCE

N° 005/DAO/MINEPIA/SEK/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE
REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION DE KOUNDEN.

AUTORITE CONTRACTANTE :

Préfet du Département du Noun

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

Directeur de STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN

FINANCEMENT :

Budget d'Investissement Public (BIP 2022 MINEPIA)

PIECE N° 7

Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESCRIPTION DES TRAVAUX	FACTURE CONTRACTUELLE			
		U	Qté	PU	PT
A	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1	Études et documentation (plans d'exécution, plan d'achèvement, etc.)	ff	1		
2	Dégagement de la zone de travail.	m ²	560		
Sous-total A					
B	BÉTON ARMÉ, MANÇONNERIE E CARRELAGE				
1	Enduit sur fondation et fissures sur murs au mortier dosé à 250kg/m ³ .	m ²	32		
2	Réalisation de béton de msse de 8cm d'épaisseur dosé à 300kg/m ³ et de 75cm de large devant et derrière le bâtiment.	m ³	2.2		
3	Fourniture et pose de blocs de ciment de (15x20x40) cm pour fermer les avant-toits ouverts, cloisonner le hall et ajuster les ouvertures des fenêtres.	m ²	21.35		
4	Fournir et appliquer un mortier de ciment/sable de 2 cm d'épaisseur sur les surfaces murales.	m ²	44		
5	Coulage de gouttières rectangulaires de 40 cm de large et 30 cm de profondeur en façade, par le côté droit et par l'arrière du bâtiment pour évacuer les liquides de ruissellement du toit.	ml	47		

6	Fourniture et pose de carreaux moisonic sur les sols et les murs des toilettes, y compris la préparation des surfaces pour le carrelage.	m ¹	40		
7	Fourniture et pose de dalles de sol 30cm x 30cm sur les sols et plinthes, y compris préparation des surfaces à carrelé.	m ²	108		
Sous total B					
C ELEMENT DE TOITURE/PLAFOND					
1	Fourniture et clouage de bois dur traité pour solives de plafond de dimensions 5cm x 8cm x 4m.	m ³	9.1		
2	Fourniture et mise en place de panneaux météo ancrés avec des tubes de 4 cm d'épaisseur sur les fenêtres et les portes extérieures.	m ²	30.2		
3	Fourniture et pose de gouttières en aluminium, de tuyaux d'évacuation et d'accessoires.	ml	32		
4	Fourniture et clouage de panneaux de contreplaqué de 60 cm x 60 cm, y compris les lattes de plafond moulées.	m ²	121		
Sub total C					
D TRAVAIL DU BOIS, DU MÉTAL ET DU VERRE					
1	Remplacement de portes en bois franc incluant les serrures (type canon).	n ^o	8		
2	Fourniture et pose de protecteurs de fenêtres métalliques de (1,6 x 1,3)m	n ^o	10		
3	Fourniture et pose de porte métallique de (1,20 x 2,00)m.	n ^o	1		
4	Fourniture et pose de volets coulissants aluminium/verre.	m ²	18		
Sous total D					
E ÉLECTRICITÉ, PLOMBERIE ET PEINTURE					
1	Fournir et câbler le bâtiment avec un câble de 2,5 mm plus une rallonge au bâtiment.	rouleau	7		
2	Fournir et installer des ventouses électriques plus des ventouses.	n ^o	10		
3	Fournir et installer des interrupteurs unidirectionnels et des coupelles.	n ^o	8		
4	Fournir et installer des interrupteurs va-et-vient plus des coupelles.	n ^o	4		

5	Fournir et monter une boîte à fusibles avec tous les accessoires fonctionnels.	ff	2		
6	Fournir et installer un disjoncteur.	n°	2		
7	Fournir et monter une boîte de jonction avec tous les accessoires fonctionnels.	n°	2		
8	Fourniture et pose de "LAMPES LED" 15W.	n°	16		
9	Examen général du réseau d'eau.	ff	1		
10	Fourniture et installation de systèmes de WC fonctionnels GM.	n°	2		
11	Fourniture et pose de lavabos.	n°	2		
12	Fourniture et pose d'un jet de douche.	n°	2		
13	Fourniture et pose de porte-serviettes.	n°	2		
14	Fourniture et pose de porte-savons.	n°	2		
15	Nettoyage et réparation des chambres d'inspection, des tuyaux de drainage et de la fosse septique.	ff	1		
16	Fournir et appliquer le pantex 1300 en deux couches sur les murs.	m ²	801.15		
17	Fournir et appliquer le pantex 800 en deux couches sur les lames de plafond.	m ²	205		
18	Application de peinture à l'huile en plinthe (hauteur 0,3m), sur ossatures bois, ouvrages métalliques et charpentes.	m ²	110.5		
Sous total E					
TOTAL GÉNÉRAL HORS TAXES					
TVA (19.25%)					
IR (5.5%)					
TTC					
NET A PAYER					

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHE ET
INDUSTRIES ANIMALES**

**STATION ZOOTECHNIQUE DE
KOUNDEN-KOUOPTAMO**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES**

**ZOOTECHNICAL STATION OF
KOUNDEN-KOUOPTAMO**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DU NOUN**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT EN URGENCE

**N° 005/DAO/MINEPIA/SEK/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE
REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION DE KOUNDEN.**

AUTORITE CONTRACTANTE :

Préfet du Département du Noun

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

Directeur de STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN

FINANCEMENT :

Budget d'Investissement Public (BIP 2022 MINEPIA)



PIECE N° 8
Cadre du Sous Détail des Prix

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:					
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)	
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant	
	Total A				
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant	
	Total B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant	
	Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C		
E	Frais Généraux de Chantier		% D		
F	Frais Généraux de Siège		% D		
G	COUT DE REVIENT		D+E+F		
H	Risques + Bénéfices		% G		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+G		
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET
INDUSTRIES ANIMALES**

**STATION ZOOTECHNIQUE DE
KOUNDEN-KOUOPTAMO**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES**

**ZOOTECHNICAL STATION OF
KOUNDEN-KOUOPTAMO**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DU NOUN**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT EN URGENCE

**N° 005/DAO/MINEPIA/SEK/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE
REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION DE KOUNDEN.**

AUTORITE CONTRACTANTE :

Préfet du Département du Noun

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

· Directeur de STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN

FINANCEMENT :

Budget d'Investissement Public (BIP 2022 MINEPIA)

PIECE N° 9
Modèle de la lettre-commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET
INDUSTRIES ANIMALES

STATION ZOOTECHNIQUE DE
KOUNDEN-KOUOPTAMO

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES

ZOOTECHNICAL STATION OF
KOUNDEN-KOUOPTAMO

LETTRE-COMMANDE N° _____/DC/MINEPIA/SZK/f32/SAEF/CDPMP/2022 DU
_____ POUR LE TRAVAUX DE REFECTION D'UN LOGEMENT
D'ASTREINT A LA STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN.

TITULAIRE :

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

COMPTE BANCAIRE :

Agence :

Objet du Marché :

POUR LES TRAVAUX DE REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA
STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN

Lieux d'exécution :

_____ (Préciser les localités)

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5,5%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution Trois mois (03)

Financement :

Budget d'Investissement Public 2017

Imputation :

LIGNE :

Souscrit, le _____
Signé, le _____
Notifié, le _____
Enregistré, le _____

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par Le Préfet du Départemental du Noun.
« **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part

Et l'entreprise _____ Représentée par
son Directeur Général, Monsieur _____ ci-après dénommé **Le Cocontractant**
de l'Administration,

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Insérer :

- le CCAP
- CCTP
- le BPU
- le DQE

PAGE N° _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° _____
_____/LC/MINEPIA/f32/ SAEF/SZK/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE
TRAVAUX DE REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION
ZOOTECNIQUE DE KOUNDEN.

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 1,1% OU 5,5%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution

Trois (03) mois

Lue et acceptée Le Cocontractant

Foumban, le

Signée par le Délégué Départemental des Marchés Publics DU NOUN

Foumban le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET
INDUSTRIES ANIMALES**

**STATION ZOOTECHNIQUE DE
KOUNDEN-KOUOPTAMO**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work- Fatherland

**MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES**

**ZOOTECHNICAL STATION OF
KOUNDEN-KOUOPTAMO**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DU NOUN**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT EN URGENCE

N° 005/DAO/MINEPIA/SEK/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE
REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION DE KOUNDEN.

AUTORITE CONTRACTANTE :

Préfet du Département du Noun

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

Directeur de STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN

FINANCEMENT :

Budget d'Investissement Public (BIP 2022 MINEPIA)

PIECE N° 10

Formulaires et modèles

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

- ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire
- ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 4 Cadre du programme d'exécution des travaux
- ANNEXE 5 Modèle de Soumission
- ANNEXE 6 Modèle d'engagement du soumissionnaire
- ANNEXE 7 Modèles de Garanties Bancaires de :
- 8.1. Cautionnement provisoire
 - 8.2. Cautionnement définitif
 - 8.3. Garantie de restitution de l'avance de démarrage
 - 8.4. Remplacement de la Retenue de Garantie

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE N°
...../DC/MINEPIA/SZK/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE REFECTION
D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN.**

ENTREPRISE

15-1 EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE

a) Référence de l'entreprise

1	Cadre de sous-détail des prix unitaires conformes		
2	Bordereau des prix en chiffres et en lettres cohérents		

b) Références dans le domaine du BTP (6 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 1		
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 3		
5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 5		

- Expériences spécifiques de l'entreprise dans le domaine BTC (Bloc de Terre Comprimé)

6	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe en matériaux locaux ≥ 1		
7	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe en matériaux locaux ≥ 2		
8	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe en matériaux locaux ≥ 3		

NB : l'expérience générale et spécifique de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par un Ingénieur du Marché ;
- L'ordre de service de démarrage des travaux notifié.

c) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6 oui)

Conducteur des travaux (Ingénieur du Génie (Civil ou Rural)(1 an) ou Technicien Supérieur du Génie (Civil ou Rural) 03 ans d'expériences)			
9	CV signé et daté		
10	Diplôme certifié		
11	CNI certifiée		
Chef chantier (Technicien du Génie (Civil ou Rural) 02 ans d'expériences)			
12	CV signé et daté		
13	Diplôme certifié		
14	CNI certifiée		

NB : les pièces 9,10 et 11 sont indissociables ainsi que les pièces 12, 13 et 14.

d) Matériel de chantier à mobiliser (6 oui)

15	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon		
16	1	Vibreux		
17	1	Groupe électrogène		
18	1	Bétonnière		
19	1	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc..)		
20	1	Camion		

a) Méthodologie (5oui)

21	Planning conforme		
22	Origine des matériaux		
23	aspects socio-environnementaux		

24	Rapport de visite de site illustratif avec photos		
25	Plan de localisation		

b) **Présentation de l'offre (2ou)**

26	reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc		
27	Respect de l'ordre des pièces		

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Seules les soumissions ayant obtenu 19 OUI sur 27 seront admis à l'analyse financière			
		Total général	

Date
Évaluateurs

ANNEXE 1

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopie _____

Date d'enregistrement : _____

Capital enregistré : _____

Capital versé : _____

2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipement)

QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES
N°	Appellation	AGE		Marque	Type	N°	PRINCIPALES

Fait à _____ le _____

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 3

LISTE DU PERSONNEL

QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

N° Carte d'Identité Nationale _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- **AGENTS DE MAITRISE**

(Chefs de chantiers)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

N° Carte d'Identité Nationale _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- **PERSONNEL DE CHANTIER**

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

ANNEXE 4

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

ANNEXE 6
MODELE DE SOUMISSION

POUR _____

_____ (nature des prestations)

Je soussigné

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de

N° Registre de commerce _____ N° contribuable _____

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P. Ville : Tél. : Fax. :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres

N° _____ du _____ et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumet, m'engage à exécuter

_____ (préciser les prestations), Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix hors TVA de :

PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres	Prix TTC en Chiffres	Prix TTC en lettres

Délai : _____ mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 7

7 - MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CHARGE DE TRAVAIL

Pour les travaux de génie civil

Le Directeur Général de l'entreprise _____

Carte contribuable N° _____

Registre de Commerce N° : _____

Domicilié à _____ BP : _____

Tél. N° : _____, Fax N° : _____

soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- Les travaux de génie civil dans lesquels mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivantes :

N°	N° du contrat	Objet du contrat	Montant	Maître d'Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pourcentage d'Exécution

- Qu'à la date de remise des offres, aucun de ces chantiers ne fait l'objet de litige lié à son exécution.

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 8

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 9.1

Modèle de caution de soumission

à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le _____

[Signature de la banque]

ANNEXE 9.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

(GARANTIE BANCAIRE)

A : _____[nom de l'Autorité Contractante]

_____ [adresse de l'Autorité Contractante]

ATTENDU QUE _____[nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément à la lettre-commande No en date du _ à exécuter _____[titre de la lettre-commande et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de _____ [montant de la garantie] _____[en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE et authentification du signataire : _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

ANNEXE 9.3

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

(GARANTIE BANCAIRE)

A : _____ [nom de l'Autorité Contractante]

_____ [Adresse de l'Autorité Contractante]

_____ [Nom de la lettre-commande]

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives du Marché) du Marché susmentionné _____ [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de _____ [nom de l'Autorité Contractante] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à _____ [montant de la Garantie] ___ [en lettres].

Nous, _____ [banque ou institution financière], conformément aux instruction du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à _____ [nom de l'Autorité Contractante] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas ___ [montant de la Garantie]⁶⁴ ___ [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre _____ [nom de l'Autorité Contractante] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que _____ [nom de l'Autorité Contractante] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

ANNEXE 9.4

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

A: *[nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

[titre de la lettre-commande]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives particulière* du Marché susmentionné, *[nom et adresse du Cocontractant]* (ci-après dénommé "le Cocontractant") déposera auprès de *[nom du Maître de l'Ouvrage]* une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par l'Autorité Contractante]*.

Nous, *[banque]*, conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à *[nom de l'Autorité Contractante]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre *[nom de l'Autorité Contractante]* et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET
INDUSTRIES ANIMALES**

**STATION ZOOTECHNIQUE DE
KOUNDEN-KOUOPTAMO**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES**

**ZOOTECHNICAL STATION OF
KOUNDEN-KOUOPTAMO**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DU NOUN**

DEMANDE DE COTATION

N° _____/DC/MINEPIA/SZK/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE
REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION ZOOTECHNIQUE DE
KOUNDEN.

AUTORITE CONTRACTANTE :

Préfet du Département du Noun

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

Directeur de STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN

FINANCEMENT :

Budget d'Investissement Public (BIP 2022 MINEPIA)

**PIECE N° 11
Etudes préalables**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET
INDUSTRIES ANIMALES**

**STATION ZOOTECHNIQUE DE
KOUNDEN-KOUOPTAMO**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND
ANIMAL HUSBANDRIES**

**ZOOTECHNICAL STATION OF
KOUNDEN-KOUOPTAMO**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DU NOUN**

DEMANDE DE COTATION

N° _____/DC/MINEPIA/SZK/CDPMP/2022 DU 29/03/2022 POUR LE TRAVAUX DE
REFECTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A LA STATION ZOOTECHNIQUE DE
KOUNDEN.

AUTORITE CONTRACTANTE :

Préfet du Département du Noun

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

Directeur de STATION ZOOTECHNIQUE DE KOUNDEN

FINANCEMENT :

Budget d'Investissement Public (BIP 2022 MINEPIA)

PIECE N° 12

**Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre
Autorisés à émettre les cautions.**

La liste des Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. BANKE Bank Cameroun (BANGE CMR)
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
5. BGFIBank Cameroun (BGFIBANK Cameroun)
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
9. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-Bank)
10. Ecobank Cameroon (ECOBANK)
11. National Financial Crédit Bank (NFC Bank)
12. Société Commerciale de Banques – Cameroun (SCB Cameroun)
13. Société Générale Cameroun (SGC)
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC)
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
16. United Bank for Africa (UBA)

II. COMPANIES D'ASSURANCES:

1. Activa Assurances
2. AREA Assurances
3. Atlantique Assurance Cameroun
4. Chanas Assurances
5. CPA S.A
6. Nsia Assurances S.A
7. Pro Assur S.A
8. Prudencial Beneficial General Insurance
9. ROYAL ONYX Insurance
10. SAAR S.A
11. SANLAM Assurances Cameroun
12. Zenith insurance